

Commune de TOLLA

CONVENTION PORTANT SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE À  
L'ENTRETIEN ET À L'EXPLOITATION DE LA STATION  
D'ÉPURATION ET DES POSTES DE RELEVAGE DE LA COMMUNE



Entre :

*Et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 2 722 216,95,00 € dont le siège social se situe au centre commercial Castellani, 20700 Ajaccio enregistrée au registre des commerces d'Ajaccio sous le numéro 817 503 576 représentée par son Directeur Général, Monsieur Baptiste DENIZOT et désignée dans ce qui suit par l'appellation « Le Prestataire »,*

d'autre part,

## **ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS OBJET DE LA CONVENTION**

---

Les installations, propriétés du Client et objet des prestations, sont listées ci-après :

- Une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux » d'une capacité de 600 équivalents habitants
- Deux postes de relevage (PR Pailotte + PR Principal)

*Le périmètre contractuel d'intervention correspond précisément à la zone délimitée par la clôture de chacune des installations précitées.*

## **ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS CONFIEES AU PRESTATAIRE**

---

Le présent article définit la nature des prestations exécutées par la Compagnie ainsi que leur fréquence. Les prestations qui ne sont pas définies comme étant à la charge du Prestataire sont de facto réputées être à la charge du Client.

### **3.1 – Entretien des installations et de la station d'épuration**

Le Prestataire effectuera les opérations périodiques d'entretien suivantes qui consistent à vérifier et à assurer le bon fonctionnement des installations et qui sont exécutées à des fréquences définies contractuellement :

#### **3.1.1 Postes de Relevage**

- Une fois par an :
  - vérification des groupes de pompage,
  - état des accouplements moteurs/pompes, isolement,
  - vérification visuelle de l'état des conduites de refoulement,
  - vérification de l'état des câbles et des sondes,
  - réalisation du contrôle réglementaire électrique par un organisme agréé

- nettoyage et réglage des détecteurs de niveau,
- vérification du bon fonctionnement électrique, électromécanique et hydraulique,
- vérification du bon fonctionnement des automatismes et des équipements de télésurveillance si existants,
- vérification et réglage des temps de fonctionnement des pompes,
- essais de démarrage des pompes,
- vérification visuelle du fonctionnement de l'ensemble des sondes et compteurs.

Un journal de bord, dans lequel sont consignés au minimum, la nature de chaque intervention ainsi que le relevé des différents compteurs, sera mis en place à la mise en application de la convention et renseigné conjointement avec le personnel communal.

### 3.1.2 Station d'épuration

- *Une fois par an :*
  - réalisation d'un bilan réglementaire 24h sur l'eau brute et l'eau traitée qui portera sur les paramètres DBO5, DCO et MES avec réalisation des analyses par un laboratoire agréé ainsi que la mesure du volume journalier d'effluents,
  - réalisation du contrôle réglementaire électrique par un organisme agréé
- *Deux fois par an :*
  - dépoussiérage des coffrets,
  - resserrage des connexions de puissance,
  - vérification des câbles,
  - contrôle des automatismes et du fonctionnement des sondes,
  - contrôle des intensités absorbées,
  - contrôle des phases secteurs.
- *Une fois par trimestre (d'octobre à mars), une fois par mois (d'avril à juin ainsi que sur septembre) et une fois tous les 15 jours (de juillet à août) :*
  - vérification du bon fonctionnement électrique, électromécanique et hydraulique des équipements (dégrilleur, traitement par Ultra-Violet ...),
  - vérification visuelle du bon écoulement du rejet et de sa qualité,
  - vérification du bon fonctionnement des 3 étages (infiltration, colmatage, rotations des lits...),
  - vérification de l'élimination des plantes autres que les roseaux,
  - vérification visuelle du fonctionnement de l'ensemble des sondes/poires et compteurs,

permanence 24h/24, 365 jours par an sur simple appel du Client ou suite à un défaut provenant de la télésurveillance si existante.

Le Prestataire peut être joint au numéro suivant : 09 69 39 00 19

Les interventions supplémentaires générées soit directement par le Client, soit par un défaut en provenance de la télésurveillance si existante se feront avec l'accord préalable du Client et aux conditions de rémunération définies dans l'article 7.2.

### **3.3 – Travaux d'amélioration et de grosses réparations**

Les travaux de remplacement à l'identique des équipements des installations dont le renouvellement s'avère nécessaire sont à la charge du Client sur présentation d'un devis par le Prestataire selon les conditions définies dans le bordereau des prix joints en annexe.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Le Client garantit au Prestataire l'accès des installations dans la mesure où les collaborateurs du Prestataire amenés à intervenir sont capables de présenter sur simple demande du Client leur carte professionnelle.

## **ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES MISSIONS RESTANT A LA CHARGE DU CLIENT**

Restent assurées par le Client, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les charges qui ne sont pas supportées par le Prestataire, en particulier et sans que cela soit exhaustif :

- La surveillance et l'entretien du réseau de collecte des eaux usées ;
- L'entretien et le maintien en fonctionnement des installations dans le respect des consignes données par le prestataire lors de ses passages ;
- L'évacuation des refus de dégrillage ;
- Les charges d'électricité, d'eau, d'amélioration des ouvrages, de nettoyage et d'entretien des espaces verts et notamment sur la station d'épuration, le faucardage annuel des roseaux sur les 3 étages ainsi que l'élimination des plantes parasites ;

## ARTICLE 6 - DEPENSES A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

Pour les prestations, objet de l'article 3.1, le Prestataire prend en charge les dépenses suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- ⇒ Personnel y compris encadrement ;
- ⇒ Véhicules et frais afférents ;
- ⇒ Ingrédients pour l'entretien (graisse, huile) à hauteur maximale de 150€ par an ;
- ⇒ Frais de secrétariat et de facturation.

## ARTICLE 7 - RÉMUNÉRATIONS DU PRESTATAIRE

### *7.1 - Rémunération de base*

En contrepartie des charges qui lui incombent au titre des prestations décrites au paragraphe 3.1 de la présente convention, le Prestataire recevra du Client une rémunération de base fixe trimestrielle  $R_0$  égale à 2 750,00 Euros H.T., facturée fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre, soit un total annuel de 11 000,00 Euros HT.

### *7.2 - Rémunération pour interventions supplémentaires et travaux d'amélioration et de grosses réparations*

Les interventions supplémentaires décrites au paragraphe 3.2 ainsi que les travaux d'amélioration et de grosses réparations décrits au paragraphe 3.3 seront facturés par application du bordereau de prix joint en annexe, dont les valeurs de base sont  $BP_0$ . Les fournitures des équipements et pièces nécessaires seront facturées au prix d'achat majoré de 35% ou sur devis.

### *7.3 - Evolution des rémunérations*

Les rémunérations fixées aux paragraphes 7.1 et 7.2 ci-dessus sont établies en fonction des conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> jour du mois de janvier 2025. Ce mois est appelé  $M_0$ .

La facturation interviendra à la fin de chaque trimestre pour les prestations effectuées au cours dudit trimestre.

Le montant des rémunérations facturées sera calculé comme suit :

$$R = R_0 \times K$$

$$BP = BP_0 \times K$$

Où

R et BP sont les prix à appliquer

R<sub>0</sub> et BP<sub>0</sub> sont les rémunérations de base définies au paragraphe 7.1 ci-dessus

$$K = 0,10 + 0,72 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,18 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0$$

ICHT-E est l'indice élémentaire du coût horaire du travail eau, assainissement, déchets, dépollution.

FSD2 est l'indice des frais et services divers « 2 »

Ce sont les valeurs de ces indices publiées au BOCCRF ou au SMTP connues au 1er jour de l'année N pour la facturation de ladite année.

Si un ou plusieurs des indices ci-dessus ne sont plus publiés, le Client et la Compagnie se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur un indice de substitution et un coefficient de raccordement entre ancien et nouveau indice.

Les nouveaux indices prennent effet dès la demande de substitution par l'une des parties.

### 7.3 - Règlement

Le Client se libérera des sommes dues au Prestataire par virement au compte suivant :

| Etablissement | Guichet | N° de Compte | Clé rib |
|---------------|---------|--------------|---------|
| 20041         | 01000   | 0012194S021  | 50      |

Le délai de paiement est fixé à 45 jours, passé ce délai la Compagnie aura droit aux intérêts moratoires calculés au taux légal.

### ARTICLE 8 - RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Les parties conviennent de réviser la rémunération du Prestataire définie à l'article 7 en cas de modification :

- ⇒ du périmètre défini à l'article 2 ;
- ⇒ des prestations confiées au Prestataire telles que définies à l'article 3 ;
- ⇒ des conditions d'exécution des missions du Prestataire telles que définies à l'article 4.





## Commune de TOLLA

### CONVENTION PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE

#### BORDEREAU DES PRIX

##### Main d'Œuvre

|   |             |
|---|-------------|
| Ouvrier hautement qualifié, électromécanicien | 65 € H.T./h |
| Ouvrier qualifié                              | 55 € H.T./h |
| Forfait Déplacement                           | 50 € H.T./u |

*Le minimum de facturation sera d'une heure*

##### Majoration des prix de main d'œuvre

|                                |      |
|--------------------------------|------|
| Samedi                         | 50%  |
| Nuit, Dimanche et jours fériés | 100% |

##### Véhicules et engins

|  |                        |
|--|------------------------|
| Véhicule léger (y compris temps de trajet)                   | 27 € H.T./h            |
| Fourgon  | 39 € H.T./h            |
| Camion Poids lourd   | 90 € H.T./h            |
| Pelle mécanique  | 60 € H.T./h            |
| Hydrocureur  |                        |
| <i>Forfait déplacement</i>                                   | <i>160,00 € H.T./u</i> |
| <i>Intervention de jour en semaine</i>                       | <i>110,00 € H.T./h</i> |
| <i>Intervention de jour le samedi</i>                        | <i>140,00 € H.T./h</i> |
| <i>Intervention la nuit, le dimanche et les jours fériés</i> | <i>160,00 € H.T./h</i> |

##### Fournitures de pièces

Sur devis ou sur justificatifs d'achats majorés de 35%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 22/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

